

Bujumbura, le 18/02/2014



430

CIRCULAIRE N° 01 /ARCT/DG DU 18/02/2014 RELATIVE A LA VENTE DES CARTES SIM AUX PERSONNES
NON IDENTIFIEES PAR LES OPERATEURS MOBILES

Vu l'état d'avancement du processus d'enregistrement des cartes SIM;

Vu le fait que la vente des cartes SIM aux personnes non identifiées constitue une sérieuse menace pour la sécurité;

Rappelant que la présente circulaire a pour objet la mise en application des recommandations issues de la réunion du 03/2/2014 entre l'ARCT et les Opérateurs mobiles;

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications arrête ce qui suit:

Article 1: Tous les Opérateurs doivent enregistrer systématiquement les cartes SIM pour tous les nouveaux abonnés.

Article 2: Tous les Opérateurs doivent mettre en œuvre une interface informatisée qui permettrait l'activation liée à l'enregistrement des cartes SIM.

Article 3: Chaque Opérateur est responsable de son réseau de distribution des Cartes SIM.

Article 4: La présente circulaire entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18/02/2014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Amb. Joseph BANGURAMBONA

Direction Générale de l'Agence de Régulation
et de Contrôle des Télécommunications

Transmis copies pour Information à:

Monsieur le Chef du Cabinet Civil du Président de
la République

à

BUJUMBURA